



PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 15 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 15 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Miramont de Comminges, dûment convoqué par courrier le 10 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Laure Vigneaux.

Conseillers municipaux en exercice 15

Conseillers municipaux présents : 8

Procurations : 2

Votants : 10

Présents : Louis AVEZAC, Marion BONTPUNT, Jacques DANFLOUS, Marie-France DANFLOUS, Christine DUFOUR, Richard FIGUEROA, Sandrine OUSSET-HAMNICH, Laure VIGNEAUX.

Absents : Pascal CARRIBOU a donné procuration à Laure VIGNEAUX, Eric BROCARD, Aurore DUPUY, Aude MARBEHANT, Frédéric PEYRIGUER, Myriam THORE, Julien VIT a donné procuration à Christine DUFOUR.

Richard FIGUEROA est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ouverture de la séance à 18h00

Adoption du procès-verbal du 2 avril 2024

Pas d'observation.

Rappel de l'ordre du jour

1. Budget commune : dépenses à imputer au compte 623
2. SIVOM : retraits des Communautés de Communes Plateau de Lannemezan et Pays de Trie et du Magnoac
3. SIVOM : adhésions des communes d'Ardiege, Barbazan, Ciadoux, Escanecrabe, Huos, Payssous
4. Augmentation du prix du ticket de cantine
5. Instauration du permis de louer
6. Vente des parcelles C124, C129 et C130
7. Recrutement d'un agent contractuel
8. Voeu du conseil municipal pour la défense d'un service de transport ferroviaire fiable entre Toulouse et les gares du Comminges
Relevé des décisions du Maire
Questions Diverses

Madame le Maire ouvre la séance.

1 – Budget commune : dépenses à imputer au compte 623

Madame le Maire expose que selon l'instruction comptable M57, le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis. La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Madame le Maire propose d'imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la commune, telles que :

- Les frais liés à l'organisation du Repas annuel des Aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants ;
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales ;
- Les frais liés aux rencontres entre délégations des Villes jumelles ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) ;

- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités tels que par exemple, les frais de restauration, de séjour et de transport ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte la proposition à l'unanimité.

2 – SIVOM : retraits des Communautés de Communes Plateau de Lannemezan et Pays de Trie et du Magnoac

Madame le Maire expose que :

- la communauté de communes Plateau de Lannemezan, a sollicité son retrait des compétences déchets, et donc du SIVOM ;
- la communauté de communes Pays de Trie et du Magnoac, a sollicité son retrait des compétences déchets, et donc du SIVOM ;

Lors de son assemblée du 26 mars 2024, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé les retraits de la Communauté de Communes Plateau de Lannemezan, de la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac. Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces retraits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le retrait de la Communautés de Communes Plateau de Lannemezan, de la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

3 –SIVOM : adhésions des communes d'Ardiege, Barbazan, Ciadoux, Escanecrabe, Huos, Paysous

Madame le Maire expose que les communes d'Ardiège, de Barbazan, de Ciadoux, d'Escanecrabe, d'Huos et de Paysous ont sollicité leur adhésion à la compétence « Portage de Repas à Domicile » du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac. Lors de son assemblée du 15 avril 2024, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé l'adhésion des communes d'Ardiège, de Barbazan, de Ciadoux, d'Escanecrabe, d'Huos et de Paysous à la compétence « Portage de Repas à Domicile ». Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve les adhésions des communes d'Ardiège, de Barbazan, de Ciadoux, d'Escanecrabe, d'Huos et de Paysous à la compétence « Portage de Repas à Domicile ».

4 –Augmentation du prix du ticket de cantine

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les repas de cantine sont actuellement achetés au Sivom au tarif unitaire de 5,00 €. Compte tenu que dans sa séance du 15 avril 2024, le comité syndical du SIVOM a augmenté le prix du repas scolaire à 5,28 € TTC, il est proposé d'augmenter le prix du ticket cantine à 5 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte l'augmentation du prix du ticket cantine à 5 € à compter du 1^{er} août 2024.

5 – Instauration d'un permis de louer

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2024005 du 07/02/2024.

Madame le Maire informe que la loi ALUR a instauré la possibilité d'instituer un « permis de louer » afin de lutter plus efficacement contre l'habitat indigne. Elle rappelle le contexte et précise que la mise en place du permis de louer est une des actions du programme local de l'habitat (PLH). La Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges ayant la compétence « habitat » accompagnera la commune dans la mise en œuvre du dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le dispositif « permis de louer » avec autorisation préalable de mise en location, définit le secteur géographique du permis de louer selon les plans et la liste des rues ci-joints, autorise Madame le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

6 – Vente des parcelles C124, C129 et C130

Par délibérations n°2021/042 du 20/10/2021 et n°2022/020 du 06/04/2022, le Conseil municipal décidait d'approuver la vente des parcelles C 124 et C 129 à la société CETTEFAMILLE PATRIMOINE. La société souhaite exercer la clause de faculté de substitution prévue dans le compromis de vente, afin de faire acheter les parcelles par sa foncière CETTEFAMILLE PATRIMOINE 2. Aussi il est demandé au conseil municipal de délibérer à nouveau sur la vente des parcelles C 124, C 129 et de rajouter la parcelle C 130 d'une superficie de 140m² (résultant d'un simple oubli et n'ayant pas d'impact sur le prix de vente) à la société CETTEFAMILLE PATRIMOINE 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre les parcelles C124, C129 et C130 à la société CETTEFAMILLE PATRIMOINE 2, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette vente entre la commune et la société CETTEFAMILLE PATRIMOINE 2.

7 – Recrutement d'un agent contractuel

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal décide la création à compter du 01/09/2024 d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour 15 heures hebdomadaires et précise :

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an.
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique
- Que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement
- Que les crédits correspondants seront prévus au budget

8 –Vœu du conseil municipal pour la défense d'un service de transport ferroviaire fiable entre Toulouse et les gares du Comminges

Le conseil municipal demande à Monsieur le Sous-Préfet d'organiser une table ronde avec des représentants des usagers et usagères, des élu.es locaux et de la Région, des syndicalistes, et la direction de SNCF réseau pour faire entendre l'exaspération de la population et la nécessité d'améliorations concrètes et rapides.

La séance est levée à 19H00

Le Maire
Laure VIGNEAUX



Le Secrétaire de séance
Richard FIGUEROA

A blue ink signature of Richard Figueroa, the Secretary of the meeting, written in a cursive style.

